

2020_CT2_272

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à la S.C.I « Les jardins d'Albertas » - Approbation d'une convention

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 16 novembre 2020

07_2_01

■ Attribution d'une subvention en investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à la S.C.I « Les jardins d'Albertas » - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit le Territoire du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 36 communes qui le composent. Cependant, force est de constater que 60% des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Par délibération n° 2014_B069 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014, la Communauté du Pays d'Aix avait approuvé une aide de 70 075 € à la S.C.I « les Jardins d'Albertas » au titre des travaux de restauration du Portail, du Grand Canal et des margelles du bassin octogonal des jardins d'Albertas à Bouc-Bel-Air. Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques. Cette première phase de travaux est soldée.

Par délibération CSGE 011-6298/19/BM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une aide au propriétaire, la S.C.I « les Jardins d'Albertas » sous forme de subvention, une aide financière de 91 028,85 €, soit 20% du montant TTC au titre des travaux de restauration des abords du bassin en forme de lyre et à la gestion des eaux pluviales aux abords de la grotte (tranche1), le traitement des allées en surplomb nord et sud et de la terrasse boisée (tranche2). La convention passée pour ces travaux est conclue pour une durée de 3 ans, 2020, 2021, 2022 et pourra être prolongée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Dans le cadre de la continuité des travaux déjà aidés, il s'agit aujourd'hui d'apporter une aide supplémentaire au titre des travaux de restauration programmés en 3 tranches :

1. Traitement des abords de la grotte, traitement des accès, aménagements de la zone sud
2. Aménagement du secteur à l'arrière de la grotte
3. Fin des travaux de la zone sud et création des bassins.

Cette opération concerne un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 05 Juillet 1993 et est soumis au Code du Patrimoine.

Les modalités de la participation du Territoire du Pays d'Aix demeurent identiques et sont plafonnées à 20% du montant TTC des Travaux.

La demande de subvention est présentée aux instances délibératives du Conseil de Territoire du Pays d'Aix à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée.

Elle donne lieu à la signature d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et le propriétaire privé.

Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ce monument.

Le propriétaire s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les trois ans qui suivent la signature de la convention. Elle pourra toutefois être prolongée par voie d'avenant.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser au propriétaire, la S.C.I «les Jardins d'Albertas» sous forme de subvention, une aide financière de 146 988 €, soit 20% du montant TTC des travaux qui vont se dérouler en trois tranches successives, pour un montant total de 734 938,78 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|--|-----------------|---------------------|
| État, Ministère de la Culture | 50 % | 367.469,39 € TTC |
| Métropole-Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays d'Aix | 20 % | 146.988.00 € TTC |
| Conseil Départemental 13 | 15 % | 110.240,82€ TTC |
| Fonds propres ET Mission Bern | 15 % | 110.240,57€ TTC |
| Montant total des travaux TTC | 100 % | 734.938,78€ TTC |

Base de calcul - Art 54.3 du RBF

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

La S.C.I «les Jardins d'Albertas» n'est pas assujettie à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Modalités de versement - Art 55 du RBF

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes :

- 40% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

L'aide du Territoire du Pays d'Aix en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

Révision du montant subventionné - Art 55.4 du RBF

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévus. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays d'Aix de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix souhaite aider la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_272- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

- Que la demande de subvention est présentée aux instances délibératives du Conseil de Territoire du Pays d'Aix à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention en investissement pour un montant de 146 988.00 € TTC à la S.C.I « Les Jardins d'Albertas».

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la S.C.I «Les Jardins d'Albertas».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162485, Nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI485AP.

CONVENTION

**Relative à une subvention d'investissement du Territoire du Pays d'Aix
au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument
historique à la S.C.I « Les Jardins d'Albertas »**

SELON DELIBERATION N°2020_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 16/11/2020

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice
Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Jean-Louis CANAL

Désignée sous le terme «**Territoire du Pays d'Aix** », d'une part.

Et,

La «S.C.I les Jardins d'Albertas»

dont le siège social est situé Domaine d'Albertas – 1224 avenue de la Croix d'or – 13320 Bouc-
Bel-Air.

N° SIRET : 344 892 427 00016, représentée par son gérant Monsieur Olivier Latil d'Albertas.

Désignée sous le terme «**Propriétaire**», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Ils sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit le Territoire du Pays d'Aix à mettre en œuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux 36 communes qui le composent. Cependant, force est de constater que 60% des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Par délibération n° 2014_B069 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014, la Communauté du Pays d'Aix avait approuvé une aide de 70 075 € à la S.C.I « les Jardins d'Albertas » au titre des travaux de restauration du portail, du grand canal et des margelles du bassin octogonal des jardins d'Albertas à Bouc Bel Air (13320). Cette aide s'adossait sur une convention entre l'État et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé au titre des monuments historiques. Cette première phase de travaux est soldée.

Par délibération CSGE 011-6298/19/BM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une aide au propriétaire, la S.C.I « les Jardins d'Albertas » sous forme de subvention, une aide financière de 91 028,85 €, soit 20% du montant TTC au titre des travaux de restauration des abords du bassin en forme de lyre et à la gestion des eaux pluviales aux abords de la grotte (tranche1), le traitement des allées en surplomb nord et sud et de la terrasse boisée (tranche2).

Dans le cadre de la continuité des travaux déjà aidés, il s'agit aujourd'hui d'apporter une aide supplémentaire au titre de la restauration des abords du bassin.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

Il s'agit pour le **Propriétaire** de procéder à la restauration des abords du bassin en forme de lyre et à la gestion des eaux pluviales aux abords de la grotte (tranche1), le traitement des allées en surplomb nord et sud et de la terrasse boisée (tranche2). Cette opération concerne un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 05 Juillet 1993 et est soumis au code du patrimoine.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix

Le **Territoire du Pays d'Aix** s'engage à verser au **Propriétaire**, la S.C.I «les Jardins d'Albertas» sous forme de subvention, une aide financière de 146 988 €, soit 20% du montant TTC des travaux qui vont se dérouler en trois tranches successives, pour un montant total de 734 938,78 € TTC.

La répartition des financements est la suivante :

| ORGANISMES SOLLICITES | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| État, Ministère de la Culture | 50 % | 367.469,39 € TTC |
| Territoire du Pays d'Aix | 20 % | 146.988.00 € TTC |
| Conseil Départemental 13 | 15 % | 110.240,82€ TTC |
| Fonds propres ET Mission Bern | 15 % | 110.240,57€ TTC |
| Montant total des travaux TTC | 100 % | 734.938,78€ TTC |

Base de calcul

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Le **Propriétaire**, la S.C.I «les Jardins d'Albertas» n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du **Territoire du Pays d'Aix** en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la présente convention d'investissement.

Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévus. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

ARTICLE 4 : Obligations incombant au « Propriétaire »

Le **Propriétaire** s'engage à ce que les investissements soient réalisés au plus tard dans les trois ans qui suivent la notification de la présente convention.

Communication

Le **Propriétaire** s'engage à signaler sur le site des investissements, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du **Territoire du Pays d'Aix** dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix**.

Le **Propriétaire** s'engage également à communiquer sur le partenariat du **Territoire du Pays d'Aix** dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du **Territoire du Pays d'Aix** aux actions publiques concernées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 40% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le **Territoire du Pays d'Aix** se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

ARTICLE 6 : Indépendance du Propriétaire

Pour mettre en œuvre ses actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le **Territoire Pays d'Aix**, le **Propriétaire** jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cependant, le **Territoire du Pays d'Aix** peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le **Propriétaire** et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du **Propriétaire**.

Le **Propriétaire** s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
-Fournir au **Territoire du Pays d'Aix** les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, le **Propriétaire** devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 7 : Contrôle, Suivi, Évaluation

Contrôle : le **Propriétaire** s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle du **Territoire du Pays d'Aix**, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Suivi : le **Propriétaire** s'engage à informer régulièrement le **Territoire du Pays d'Aix** de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le **Territoire du Pays d'Aix** pourra demander au **Propriétaire** de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Évaluation : l'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par le **Propriétaire** auxquels le **Territoire du Pays d'Aix** a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le **Territoire du Pays d'Aix**.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1er.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le **Territoire du Pays d'Aix** au plus tard deux mois après la fin de l'opération. Le non-respect par le **Propriétaire** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du **Territoire du Pays d'Aix**, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 8 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le **Territoire du Pays d'Aix**, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation du Propriétaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du **Territoire du Pays d'Aix**.

En cas de manquement grave du **Propriétaire**, le **Territoire du Pays d'Aix** sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : Intuitu Personæ

La présente convention étant conclue «intuitu personæ», le Propriétaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 13 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

**POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
Le Vice Président délégué à la Culture et aux
équipements culturels**

Jean-Louis CANAL

POUR LA S.C.I Les Jardins d'Albertas

Le Gérant

Olivier LATIL D'ALBERTAS

Délibération n°2020_CT2_
CT du Pays d'Aix du 16 novembre 2020

Tampon du Propriétaire obligatoire

Annexes:

- L'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'État au titre de l'opération concernée.
- Un exemplaire de la convention signée avec l'État.
- Le plan de financement détaillé du projet d'investissement sollicitant Le Territoire du Pays d'Aix certifié (date-signature-Tampon de la structure) par le représentant légal de la structure.
- L'attestation d'exonération de la TVA, si existante.
- Le descriptif des acquisitions ou travaux envisagés (avec l'intitulé exact et conforme aux devis).
- Le descriptif de l'ouverture du bâtiment au public

PLAN DE FINANCEMENT POUR UN PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LES JARDINS D'ALBERTAS à BOUC-BEL-AIR – Classés MH

Nature des travaux : Cette tranche de travaux, dont vous trouverez ci-joint un dossier de présentation, porte sur la restauration des deux bassins quadrilobés de la terrasse des parterres, la restauration du Jardin du Haut romantique, la restauration de l'accès aux terrasses, la reprise des abords de la grotte de fraîcheur et la reprise des arrosages, passe-pieds et bordures de la terrasse des parterres.

Maitrise d'ouvrage : propriétaire, SCI Les Jardins d'Albertas

Maitre d'œuvre : ALEP Paysage et Régis Nebout Architecte du Patrimoine.

Montant du programme de travaux de travaux : 734.938,78€ TTC

Origines des moyens financiers

| | | |
|--|-----|----------------------|
| Etat : | 50% | soit 367.469,39€ TTC |
| Métropole Aix-Marseille-Territoire du Pays d'Aix | 20% | soit 146.988€ TTC |
| Conseil Général : | 15% | soit 110.240,82€ TTC |
| Apport propriétaire et Mission Bern | 15% | soit 110.240,57€ TTC |

Le calendrier du projet s'établit comme suit :

- Durée des travaux : 11 mois effectifs étalés sur trois exercices
- Date prévisionnelle de début du projet : octobre 2020
- Date prévisionnelle de fin du projet : avril 2022

Fait à Bouc-Bel-Air, le 8 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

L'application du plan de gestion réalisé en 2017 sur les jardins d'Albertas a défini un certain nombre de travaux pour leur réhabilitation et leur mise en valeur, qui s'étalent en plusieurs tranches, sur plusieurs années. Aujourd'hui des travaux sont en cours, concernant l'arrivée du le bassin en lyre et les promenades dominant la terrasse des grands parterres centraux.

Les travaux qui suivront, à étaler sur ces toutes prochaines années, concernent :

- Les abords de la grotte avec le traitement de la rampe d'accès à la terrasse des grands parterres centraux et à tout le secteur qui s'étend au sud au-delà de la grotte
- l'aménagement du secteur aujourd'hui occupé par un boisement spontané, s'étalant à l'arrière de la grotte jusqu'au mur d'enceinte
- la recréation des 2 bassins quadrilobés marquant les angles des grands parterres côté Est, au centre des jardins.

Il est envisagé de programmer ces travaux en 3 tranches, sur 2020 et 2022 :

1 - une première tranche de travaux concernant les abords de la grotte pour traiter les accès vers les grands parterres, la zone arrière de la grotte, ainsi que les premiers aménagements de cette zone sud : travaux à réaliser dans une enveloppe de 150.000 € TTC *

2 - une deuxième tranche poursuivant l'aménagement du secteur à l'arrière de la grotte : travaux à réaliser dans une enveloppe de 250.000 € TTC*

3 - et la dernière, finissant les travaux zone sud et recréant les bassins : travaux à réaliser dans une enveloppe de 250.000 € TTC*

1 - Travaux aux abords de la grotte

La campagne d'investigations archéologiques programmée pour avoir une meilleure connaissance de tout ce secteur (abords de la grotte, rampe et parcelle boisée au sud de la grotte) aura lieu début février 2020. Les sondages permettront de définir les anciens niveaux de sols (pied du grand mur de soutènement de la promenade haute, haut de rampe d'accès aux parterres, abords des escaliers qui longent la grotte, terrains le long du mur d'enceinte et en descendant vers la grotte...). En se basant sur les plans et vestiges présents, les recherches permettront de restituer certains tracés d'allées, la présence d'escaliers, murs de terrasses intermédiaires, traces et vestiges d'éléments bâtis aujourd'hui enfouis ou disparus...

Les résultats permettront de caler un projet pour :

- prévoir l'aménagement du seuil de la grotte et remettre en état les escaliers en étudiant la possibilité de modifier l'escalier inférieur pour qu'il n'empiète pas sur l'allée (marches sortantes) afin de mieux gérer les niveaux de sol dans cette zone très contrainte, puis
- reprendre les profils de la rampe et son revêtement en l'étirant au maximum pour qu'elle soit plus praticable qu'aujourd'hui, en gérant la collecte des eaux pluviales, en aménageant ses accotements. L'ensemble de ce secteur d'intervention a une surface globale de 640 m²
- faire un nettoyage général du secteur au sud de la grotte (surface globale arrondie à 1450 m²) : sélection des arbres à conserver, élagages, abattages et arrachage de végétation spontanée
- réaliser les terrassements pour retrouver la logique des anciens niveaux successifs.

Une enveloppe de 150'000,00 € TTC* est aujourd'hui très grossièrement définie pour réaliser ces travaux.

2 – Première phase d'aménagement du secteur au sud de la grotte

La restauration de l'ancien colombier ne fait partie de ce programme. Une mise en sécurité à minima sera néanmoins nécessaire vis-à-vis des promeneurs (chute de pierres).

L'ensemble du terrain ayant été nettoyé et globalement reprofilé, la réfection des anciens murs et escaliers constituera l'essentiel de cette phase de travaux. A noter que l'accessibilité réduite de cette zone complique les interventions.

- A commencer par la reprise du grand mur d'enceinte dans sa partie très instable, prête à s'écrouler (env 15 ml). Un dégagement à l'arrière et la gestion des arrivées d'eau pluviales est nécessaire.

*travaux y. c. maîtrise d'œuvre, études BET

SCI Les Jardins d'Albertas
Domaine d'Albertas
1224, avenue de la Croix d'Or
13320 Bouc-Bel-Air

Bouc-Bel-Air, le 24 septembre 2020

Monsieur Eric Moeglin
Directeur de la Culture
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix

Objet : attestation de non assujettissement à la TVA

Monsieur,

Je vous atteste par la présente que la SCI Les Jardins d'Albertas n'est pas assujettie à la TVA.

Comme telle elle ne facture pas avec de la TVA et ne peut donc récupérer non plus la TVA sur ses dépenses.

Pour valoir ce que de droit



Olivier Latil d'Albertas
Gérant

SCI Les Jardins d'Albertas
Domaine d'Albertas RN 8
13320 BOUC BEL AIR
Tél. 04 42 22 29 77
SIRET 344 892 427 00016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Les Jardins d'Albertas à Bouc-Bel-Air, ouverts au plus large public depuis 1990.

La plaquette ci-jointe est destinée à nos visiteurs. Les jardins sont ouverts du 1^{er} mai au 30 septembre.

En mai et septembre les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.

En juillet et août tous les jours de 13h à 19h, Le reste de l'année pour les groupes de plus de 20 personnes sur rendez-vous.

Les Journées des Plantes d'Albertas se tiennent chaque année le dernier week-end de mai, sur trois jours, vendredi, samedi et dimanche.

En mai 2019, la 27^{ème} édition a accueilli plus de 20.000 visiteurs.

Du fait du Coronavirus, l'édition 2020 a été reportée aux 2, 3 et 4 octobre.

La plaquette jointe décrit la diversité des exposants, 175 pépiniéristes producteurs et artisans, et des animations destinées aux adultes comme aux enfants.

A noter le partenariat étroit avec la Commune de Bouc-Bel-Air qui prévoit notamment la mise à disposition des jardins pour les deux grands concerts classiques de juin qui ont attirés en 2019 plus de 2500 spectateurs, la situation sanitaire a amené la Commune à annuler l'événement pour 2020 mais il est d'ores et déjà programmé pour les 29 et 30 juin 2021.

Pour la deuxième année, le 24 juillet 2020, le Festival Jazz sous les étoiles réunira les passionnés, 700 personnes en 2019 et plus de 1000 personnes attendues en 2020.

Au total, en 2019, plus de 30.000 personnes ont visités ainsi les Jardins d'Albertas.

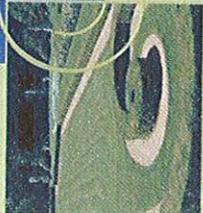
Historique, visites, Journées des Plantes comme évènements culturels sont plus largement décrits sur notre site internet : www.jardinsalbertas.com

[Tapez ici]

[Tapez ici]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE 8 juillet 2020
Date de téléransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

LES JARDINS



Comme à Gémenos, c'est un site exceptionnel; un vallon, véritable théâtre de verdure, et surtout la présence de l'eau, miraculeuse en Provence. Un sens aigu de l'architecture et des volumes transparaît dans la mise en forme du site; terrasses, murs, bassins structurent le paysage et font référence à la fois à la tradition du jardin "à la française" (Lendôtre, d'Argenville), et aux influences italiennes si présentes en Provence et à Aix.

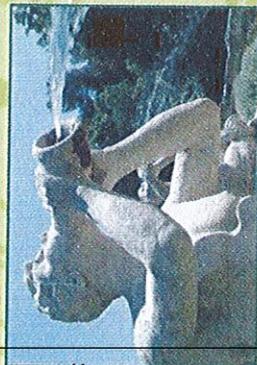
Ainsi, les différentes terrasses ménagent des surprises successives au promeneur. Les quatre statues monumentales d'Hercule, de David, de Mars et du gladiateur Borghèse sont peu communes dans les parcs provençaux.

L'art des fontainiers du XVII^e siècle a canalisé l'eau des quatre sources en un réseau complexe de galeries, citernes, voûtes, vannes et bassins qui survolent les uns dans les autres. L'utile et l'agréable se rejoignent; le réseau hydraulique permettait le jaillissement des fontaines les jours de fêtes, mais il accumulait aussi, grâce aux bassins, les réserves d'eau nécessaires à l'arrosage des terres cultivées.

De même, le "Boulingrin" (prairie) entre le grand canal et le bassin des Tritons (dit des 17 jets) était orné sur le plan de 1751 par un jardin potager. Les variétés de légumes constituaient un magnifique décor de formes et de couleurs.

LE RÊVE INACHEVÉ

Le rêve inachevé des Jardins d'Albertas a été laissé à l'abandon, les terrasses et les bassins sont ombragés par des bosquets rochers qui incitent à la promenade et à la rêverie le long du canal. Les bassins sont remplis d'eau et les bassins noyés sous la végétation.



VISITEZ LES JARDINS D'ALBERTAS

Les Jardins sont ouverts à la visite

- **En mai, juin, septembre** : les week-ends et jours fériés, de 14h à 18h
- **En juillet et août** : tous les jours de 13h à 19h
- **Le reste de l'année** : pour les groupes à partir de 20 personnes sur rendez-vous.

LES JOURNÉES DES PLANTES D'ALBERTAS

Chaque année, le dernier week-end du mois de mai, plus de 160 pépiniéristes spécialisés dans les plantes rares et méditerranéennes et exposants de mobiliers et accessoires de jardin vous accueillent pour une exposition-vente autour des plantes et de l'art des jardins. Pour plus de précisions rendez-vous sur le site : www.jardinsalbertas.com

RECEVEZ DANS LES JARDINS D'ALBERTAS

UN LIEU A LA HAUTEUR DE VOTRE EVENEMENT

A 11 km d'Aix-en-Provence, à 18 km de Marseille.

- **Receptions, créations d'événements, photos, vin d'honneur ...**

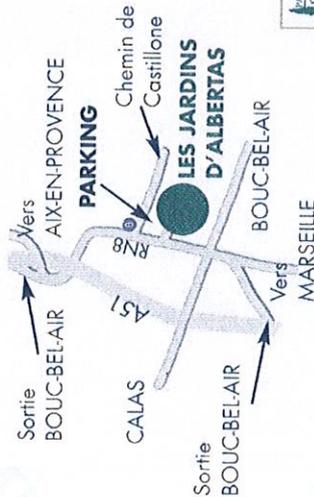
N'hésitez pas à nous consulter, devis sur simple demande.

Les Jardins d'Albertas

RN 8 - 13320 Bouc-Bel-Air - Tél/Fax : 04 42 22 94 71

www.jardinsalbertas.com

• Arrêt de bus "La Mule" RDT 13. www.rdt12.fr/rm8 ou 04 42 93 59 00



"Le rêve inachevé du marquis Jean-Baptiste d'Albertas, des jardins à la française d'une ampleur inhabituelle en Provence pour lesquels le château n'a jamais été construit ..."



Accusé de réception en préfecture
014 20054807-20201116-2020_CT2_272-
Date de réimpression : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

UN PEU D'HISTOIRE

Des recherches récentes permettent de faire remonter l'origine des jardins aux années 1650. Henri de Seguiran, Premier Président de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence et Lieutenant des mers du Cardinal de Richelieu est Seigneur de Bouc. C'est lui qui habite et restaure le « *Castrum Buccum* » qui domine toujours le village. De même, il achète des terres « en dessous de la fontaine » du village pour y constituer un jardin de culture (fruits et légumes) et d'agrément. En 1678, au décès de son fils Reynaud, le jardin ressemble à son état actuel.

C'est en 1673, par son mariage avec Madeleine de Seguiran, que Marc Antoine d'Albertas entre en possession de la terre de Bouc.

Nous savons peu de chose des travaux entrepris par son fils Henri Reynaud d'Albertas (Premier Président à son tour et créateur de l'hôtel et de la place d'Albertas à Aix) et son petit-fils Jean-Baptiste d'Albertas (successeur de son père à la Cour des Comptes et créateur des jardins de Gémenos : jardin classique et romantique de la vallée de St Pons). Le plan de 1751 des jardins de Bouc montre des idées d'aménagements avec l'emplacement d'un château jamais réalisé. Le 14 Juillet 1790, Jean Baptiste d'Albertas est assassiné à Gémenos lors d'un banquet offert à la garde nationale en l'honneur de la fête de la Fédération. Son fils, Jean-Baptiste Suzanne sera fait pair de France et nommé Préfet des Bouches du Rhône par Louis XVIII. Il est amoureux de ses jardins, « *sa tabatière* » qu'il aime surveiller et améliorer avec son fils Alfred.

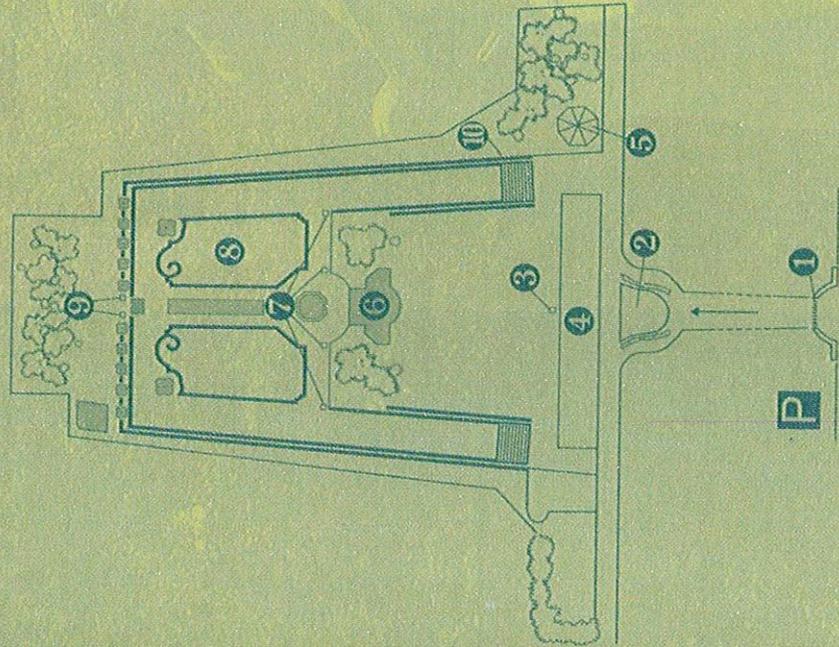
En 1949, Jean d'Albertas entame une campagne de restauration des jardins abandonnés depuis plus d'un demi-siècle. Actuellement, il poursuit cet effort de longue haleine dans le respect du XVIII^{ème} siècle. Depuis 1993, ont été menés à bien la restauration du réseau hydraulique, du « bassin des tritons », le renouvellement de la statuaire, des murs structurant les terrasses, le rattrapage d'eau, de la terrasse des parterres avec ses plantations, la grande allée des marronniers, de la serre. En 2011 ont été restaurés le portail d'entrée Louis XV avec sa grille baroque et les abords, le grand canal avec ses 13 mascarons sculptés et le bassin octogonal en marbre de Saint Pons. Parmi les projets à venir : les deux bassins quadrilobés, les salles de verdure, les allées de la terrasse supérieure et peut être un jour... la grille à l'italienne.

Avenue de la réception en préfecture
0033209050007202011162020 C2 270
Date de réception en préfecture 24/11/2020
Date de réception en préfecture 24/11/2020

LE GRAND AMOUR DE CASANOVA

À l'automne 1749, près de Bologne, Casanova rencontre une mystérieuse provençale qui sera sa plus romanesque aventure. Sans avoir dévoilé sa véritable identité "Henriette" disparaît après quelques mois de passion commune. En mai 1763, le vénitien s'arrête par hasard au Château d'Albertas à Bouc où il croise sans le savoir Henriette, qui, voilée, ne se découvre que plus tard dans un bref message. En février 1769, il tente en vain de la revoir. Des recherches récentes permettent de penser qu'il s'agissait de Marie-Anne d'Albertas, épouse de François Bougerel de Fontienne, Conseiller du Roy en la Cour des Comptes de Provence que présidait alors Jean-Baptiste d'Albertas.

Réf. Mémoires de Casanova
Recherches de M.H. Watzlawick - 1993



1

La grille d'entrée présente au levant les armes des Seguiran ("d'Azur au cerf ravissant d'or") et au couchant celles des Albertas ("de gueules au loup ravissant d'or"). Très belle grille recaille Louis XV. Souvent dans les jardins provençaux le portail est ainsi isolé; il remplissait plutôt une fonction symbolique.

2

La nappe d'eau, harmonieuse par ses courbes, accueille le visiteur et le prépare aux "surprises" du parc, avec beauté et simplicité.

3

Néptune, oeuvre du sculpteur aixois Chastel (1726-1793)

4

Le grand canal, à la fois miroir et symbole de la rivière domestiquée; l'eau y coule par treize masques de pierre.

5

La salle de fraîcheur, fausse "grotte" tapissée de concrétions calcaires et jadis de coquillages, ses statues représentant les 7 planètes autrefois dans des niches ont disparu. De fines canalisations dans la voûte rafraîchissent les visiteurs par surprise.

6

Le Bassin des 17 jets (appellation du plan de 1751); 8 tritons soufflent de l'eau. La terrasse est soutenue par quatre Atlantes.

7

Quatre statues monumentales, Hercule arbore la peau du lion de Némée et les pommes du jardin des Hespérides, David arme sa fronde, Mars porte la main à son glaive et le Gladiateur Borghèse lance son poing en avant.

8

La terrasse des parterres a retrouvé depuis 1999 ses perspectives d'origine avec ses bordures de buis, ses haies de chênes verts et son bassin et jet d'eau central.

9

Deux Sphynxes se font face, elles portent le blason aux armes des Albertas.

10

Belvédère du Moulin à Huile, faites-y une pause pour une vue d'ensemble.

Merci de respecter statues et plantations et de bien surveiller vos enfants aux abords des bassins.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

EJ n° 2103064669

**CONVENTION PLURIANNUELLE
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DES ANNEES 2020 – 2021 - 2022**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, livre sixième, notamment ses articles L621-9, L621-27, L622-7, L622-22,
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,
VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture,
VU la circulaire du 04 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,
VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,
VU la demande de subvention reçue le 10 juillet 2020
SUR proposition de la directrice régionale adjointe des affaires culturelles,

Entre,

D'une part,

L'Etat, Ministère de la Culture, représenté par la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Et
D'autre part,

La SCI LES JARDINS D'ALBERTAS
Domaine d'Albertas-1224, avenue de la Croix d'or-13220 BOUC BEL AIR
N° de SIRET : 34489242700016
N° tiers CHORUS : 1000931085
Représenté par **Monsieur Olivier Latil d'Albertas, Gérant**
Ci-après dénommé – le bénéficiaire

Dans le cadre de l'opération :

Travaux de restauration des deux bassins quadrilobés de la terrasse des parterres-tranche 1-dans les jardins d'Albertas à Bouc Bel Air (13).

Cette opération concerne un édifice **classé** au titre des monuments historiques par arrêté du **05 Juillet 1993** et est soumis au code du patrimoine.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les relations entre le bénéficiaire, en sa qualité de **propriétaire** du monument historique : **Les jardins d'Albertas à Bouc Bel Air (13)** et l'Etat DRAC CRMH dans le cadre de l'opération ci-dessus mentionnée.

Elle est conclue pour une durée prévisionnelle de **3 ans, 2020,2021 et 2022**

L'opération subventionnée est réalisée à l'initiative et sous la responsabilité du bénéficiaire. Il devra respecter l'ensemble des obligations résultant du statut de monument historique inscrit attaché au bien objet de l'opération subventionnée.

L'opération se déroulera sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques – DRAC PACA CRMH.

L'Etat apporte son concours financier sous les conditions et modalités prévues par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Article 2 : Durée et suivi de réalisation de l'opération

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 2 ans à partir de la date de signature de la présente pour commencer l'opération. Il devra informer par écrit du début d'exécution de ladite opération le service désigné ci-après :

*Direction Régionale des Affaires Culturelle PACA
Conservation Régionale des Monuments Historiques
23, Boulevard du Roi René – 13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1*

Si, à l'expiration de ce délai, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'engagement de contribution financière de l'Etat prévu à l'article 4 de la présente est caduc, sauf prorogation, exceptionnellement accordée au bénéficiaire, pour une période complémentaire qui ne pourra excéder un an.

Article 3 : Calendrier de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux : **Octobre 2020 – fin des travaux : 18 mois** à compter de la date de début des travaux.

Article 4 : Aide financière de l'Etat

Le montant subventionnable éligible prévisionnel est estimé à **734.938,78 € TTC**, conformément au plan de financement prévisionnel.

L'Etat contribue pour un montant prévisionnel maximum de **367.469,39 € T.T.C (TROIS CENT SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES)**, représentant **50 %** de la dépense prévisionnelle éligible.

Pour l'année **2020**, l'engagement de l'Etat s'effectuera au moyen de la présente convention pluriannuelle et sa contribution est fixée à **73.200,00 € T.T.C (SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT EUROS)**, pour un coût total subventionnable de **146.400,00 € T.T.C**, relatif à la **première tranche des travaux de restauration des bassins quadrilobés**, selon le budget prévisionnel annexé.

Au titre de l'année **2021**, l'engagement complémentaire fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention et l'Etat contribuera pour un montant prévisionnel, sous réserves de l'avancement des travaux et des règles usuelles en matière de dotations et décisions budgétaires de **142.643,19 € T.T.C (CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET DIX NEUF CENTIMES)**, pour un coût total subventionnable de **285.286,38 € T.T.C**, relatif à la **deuxième tranche des travaux de restauration Jardin du haut romantique**.

Au titre de l'année **2022**, l'engagement complémentaire fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention et l'Etat contribuera pour un montant prévisionnel, sous réserves de l'avancement des travaux et des règles usuelles en matière de dotations et décisions budgétaires de **151.626,20 € T.T.C (CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS ET VINGT CENTIMES)**, pour un coût total subventionnable de **303.252,40 € T.T.C**, relatif à la **troisième tranche des travaux de restauration d'accès aux terrasses**.

Modalités de calcul de la subvention : application du taux de **50 %** au montant de la dépense subventionnable réelle dans la limite du montant prévisionnel.

Article 5 : Imputation budgétaire

La participation financière de l'Etat est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme 175 - action 1- s/action 08 de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Conditions et modalités de versement

6.1 : Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées à la présente convention.

La subvention pourra faire l'objet d'une avance, d'acomptes et d'un solde.

Une avance à concurrence de 20 % de la subvention pourra être versée, soit :

- Un montant de **14.640,00 €** pour l'année **2020**,
- Un montant de **28.528,64 €** pour l'année **2021**,
- Un montant de **30.325,24 €** pour l'année **2022**.

Le versement d'acomptes, dont le montant cumulé ne peut excéder 80% (ou 90% lorsque le délai de réalisation de l'opération prévu à la présente convention excède 48 mois) du montant de la subvention, intervient sur présentation d'un certificat établi par le maître d'œuvre, indiquant l'état d'avancement des travaux par rapport à la consistance globale du projet.

La liquidation de la subvention s'effectuera par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle. En tout état, son montant définitif est plafonné au montant prévisionnel.

Le solde de la subvention sera versé à réception :

- de l'étude complète, le cas échéant,
- du dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE) en 4 exemplaires, pour les travaux
- du certificat constatant la conformité des études et travaux, établi par la DRAC/CRMH
- des décomptes définitifs et factures finales acquittés.

6.2 : La subvention sera versée dans les conditions et sous les réserves prévues par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, au compte :

Code Banque **30077** Code Guichet **04868** N° de compte **22124600200** Clé RIB **22**
Domiciliation **SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT**

L'ordonnateur de la dépense est La directrice régionale adjointe des affaires culturelles,
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Justificatifs de réalisation de l'opération

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionnée à l'article 3, le bénéficiaire de la subvention adresse à la DRAC PACA CRMH :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif

A défaut de réception de ces documents au terme de cette période, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 8 : Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire devra se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service mentionné à l'article 2 de la présente ou par toute autorité mandatée par le Préfet ou par les corps d'inspection et de contrôle.

Il doit tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération considérée ou utiliser une codification comptable adéquate.

Article 9 : Reversement – résiliation

La subvention fera l'objet d'un reversement total ou partiel dans les cas suivants :

- 1) si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation,
- 2) s'il est constaté un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018,
- 3) si l'opération n'est pas réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné à l'article 3 ou si le bénéficiaire n'a pas rempli ses obligations rappelées à l'article 7 de la présente.

Article 10 : Evolution du calendrier prévisionnel

En cas d'évolution du calendrier prévisionnel (arrêt d'opération, prolongation ou report sur des années ultérieures), le bénéficiaire devra en informer l'Etat dans les plus brefs délais.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Modalités d'exécution de la convention

La directrice régionale adjointe des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

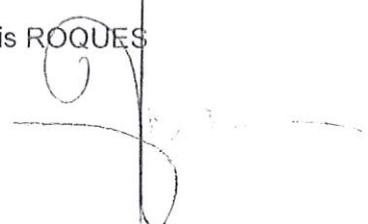
Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Bouc Bel Air, le 30/3/2020

SCI LES JARDINS D'ALBERTAS
Monsieur Olivier Latil d'Albertas, Gérant

Fait à Aix en Provence, le 16 OCT. 2020
Pour le Préfet de la région et par délégation
La directrice régionale adjointe des affaires culturelles

Maylis ROQUES


OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement au titre de la restauration du patrimoine privé classé monument historique à la S.C.I « Les jardins d'Albertas » - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 50 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |
| Pour | 50 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_272-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020